

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 13/02/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Laurent PASTOR, Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Cyrille CUENOT à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2020.02.24.7

OBJET : Attribution des marchés de travaux suite à la consultation relative à la réfection de la toiture du boulodrome

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 22 novembre 2019 pour la réfection de la toiture du boulodrome.

Cette consultation a fait l'objet de 2 lots séparés :

Lot n° 1 : Désamiantage Lot n° 2 : Etanchéité

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 :

Critère 1 : Prix (70 %)

<u>Critère 2 : Valeur technique (30 %)</u> jugée au regard de la méthodologie de travail et de l'optimisation du planning.

Pour le lot 2:

Critère 1 : Prix (60 %)

Critère 2 : Valeur technique (40 %) décomposée comme suit :

- Contacts au sein de l'entreprise pour l'exécution de la prestation (6 points) ;
- Moyens humains et organisation humaine (14 points);
- Moyens matériel mis à disposition sur le chantier (16 points) ;

- Organisation technique envisagée pour l'exécution des travaux (24 points).
- 2°) L'ouverture des plis s'est déroulée le jeudi 19 décembre 2019 et la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le mardi 21 janvier 2020 pour la présentation du rapport d'analyse des offres et l'attribution des marchés.
- 3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :
 - Pour le lot 1 Désamiantage : l'entreprise FEDD 69330 MEYZIEU pour un montant de 67 153,20 € HT;
 - Pour le lot 2 Etanchéité: l'entreprise ETANDEX 69150 DECINES CHARPIEU pour un montant de 197 050,60 € HT;

Le montant total des marchés de travaux s'élèvent à 264 203,80 € HT, soit 317 044,56 € TTC.

Vu le nouveau code de la commande publique relatif aux marchés publics dans ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la passation des marchés avec les entreprises précitées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/02/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 25 février 202025/02/2020 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20200224-Imc16721-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.